

# USAGERS, VOS DEVOIRS

## Le patient a des droits, il a aussi des devoirs...

*Afin que le séjour à l'Hôpital soit agréable pour tous,  
chacun doit veiller à respecter les autres patients et les professionnels de santé*

### 1. RESPECT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Le patient hospitalisé et son entourage sont tenus de respecter les praticiens et le personnel soignant, administratif et technique de l'Hôpital. Les menaces, violences, injures ou outrages envers un professionnel de santé sont punissables par la loi. Ils entraîneront immédiatement l'exclusion du patient ou du visiteur concerné et les poursuites judiciaires qui s'imposent.

### 2. RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

L'établissement met à la disposition des patients et de leurs visiteurs des locaux régulièrement entretenus et du matériel qui est coûteux. Il est demandé à chacun de veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés et de les restituer dans l'état où ils les ont trouvés.

Afin de respecter la propreté des locaux, il est demandé de ne rien jeter par terre ou de ne déposer aucun objet sur le rebord extérieur des fenêtres, d'utiliser les cendriers situés à l'extérieur de l'établissement pour les mégots de cigarettes et les poubelles situées près des distributeurs automatiques pour les gobelets et les papiers.

### 3. VISITES

La visite des proches est un moment réconfortant. Mais les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement des services.

Les visites sont autorisées, sauf circonstance particulière, de 14 heures à 19 heures, et les patients sont tenus de faire respecter ces horaires à leur entourage. Tous les visiteurs doivent impérativement quitter l'établissement au plus tard à 19 heures.

Les horaires peuvent être réduits en cas de contexte particulier, notamment sanitaire.

Pour leur sécurité et celle des patients, la présence des enfants de moins de 15 ans est interdite dans les services d'hospitalisation.

Pour des raisons d'hygiène et pour le rétablissement des patients, le nombre de visiteurs présents en même temps est limité (deux par patient dans les chambres à plusieurs, trois dans les chambres individuelles) et les visites ne doivent pas être trop longues.

Les visiteurs devront impérativement se retirer dans le couloir si le personnel est amené à donner des soins au patient visité ou à son voisin de chambre.

### 4. SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est demandé au patient et à son entourage de le respecter.

Pour préserver le repos des voisins de chambre, il convient d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'éteindre son téléphone portable.

### 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Les patients et les visiteurs sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement, et de se conformer aux instructions des agents de sécurité.

La détention de boissons alcoolisées, de substances illicites, d'armes ou de tout autre objet dangereux est strictement interdite. Il est demandé de remettre au personnel tout produit inflammable (allumettes, briquets, ...), l'utilisation en étant interdite au sein de l'établissement.

En cas de constatation de fumées ou d'odeurs suspectes, il faut prévenir immédiatement le personnel.

Les consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie sont affichées dans les chambres et dans les espaces communs, et chacun est invité à les lire. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les recommandations du personnel formé à ce type d'incidents.

### 6. RESPECT DES REGLES D'HYGIENE

Afin de lutter contre la transmission des germes provenant de l'extérieur et susceptibles d'entraîner une infection chez le patient, il est demandé à chacun de respecter des règles d'hygiène simples, et de suivre les instructions des soignants.

Le lavage des mains du personnel soignant, des patients et des visiteurs est l'un des moyens les plus efficaces de prévention. Il doit se faire soigneusement et avec du savon, en particulier après un passage aux toilettes. Il est interdit de toucher aux perfusions et aux instruments de soins.

Une personne contagieuse (rhume, angine, ...) ne doit pas venir rendre visite à un patient hospitalisé, encore moins si le patient est âgé ou nouveau-né.

Il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter de fleurs et de ne pas s'asseoir sur le lit des patients. Les animaux sont strictement interdits.

Les repas donnés à l'Hôpital sont conçus par une diététicienne en fonction de l'état de santé du patient, et préparés selon des règles de sécurité alimentaire très strictes. Les visiteurs ne doivent pas apporter de denrées ni de boissons, et en aucun cas des plats cuisinés ni des aliments à conserver au frais.

### 7. INTERDICTION DE FUMER / VAPOTER

Il est strictement interdit de fumer / vapoter dans toute l'enceinte de l'établissement. Ceci constitue un délit puni par la loi. Toute personne fumant dans l'hôpital en sera immédiatement expulsée.

### 8. INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION

L'établissement de santé contribue à garantir l'accès de chacun aux soins requis par son état de santé, sans aucune discrimination, que ce soit en raison de son handicap, de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de ses opinions politiques ou de sa religion.

Dans les mêmes conditions, le patient accepte de recevoir les soins qui lui sont prodigués par les professionnels de santé choisis en fonction de leur qualification et de leur compétence, et s'interdit à leur égard toute discrimination sexuelle, ethnique, politique ou religieuse. En particulier, le patient accepte expressément d'être soigné par le médecin ou le soignant affecté au service dont il relève et ne pourra en aucun cas demander un changement pour des motifs discriminatoires.

### 9. LIMITES A L'EXPRESSION DES CROYANCES ET CONVICTIONS

Les professionnels de santé doivent respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'un patient, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole.

### 10. STATIONNEMENT

Un parking est mis à disposition des patients et des visiteurs au 1bis avenue Paul Langevin.

Un dépôt minute est à la disposition des usagers à proximité de l'entrée du service des urgences.

Il est interdit de stationner sur les emplacements « interdits et réservés », dans les voies d'accès pompiers et devant les issues de secours.

